

# CONCOURS PHOTO

**Thème :**  
**I'Eau en Pays de Tronçais**

---

## Règlement

---

### Article 1 – Organisateur de l'opération

Mairie d'Ainay-le-Château - Rue des Fossés - 03360 AINAY-LE-CHATEAU

Tél. 04 70 07 90 05

[mairie.ainay@wanadoo.fr](mailto:mairie.ainay@wanadoo.fr)

### Article 2 – Thème du concours

Le thème du concours est « l'eau en pays de Tronçais ». Les photographies devront comporter de l'eau sous une de ses formes (liquide, solide ou gazeuse).

### Article 3 – Dates, lieux et modalités du concours

Le concours se déroule du 22 au 31 mai 2013.

Chaque participant devra envoyer une ou deux photographies respectant le thème défini à l'article 2 de ce présent règlement.

Les clichés devront être imprimés sur du papier photo, de format A5, et envoyés par courrier à la mairie d'Ainay-le-Château dont l'adresse figure à l'article 1.

Ils peuvent également être déposés directement en mairie, durant les heures d'ouvertures : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9h00 à 12h00 le mercredi.

L'organisateur demandera les photographies retenues au format numérique pour les mettre en ligne sur son site internet.

Le ou les clichés devront obligatoirement être accompagnés du bulletin d'inscription dûment complété (coordonnées personnelles, commentaires pour les photos et autorisation de diffusion) et, le cas échéant, de l'autorisation parentale.

Toute participation incomplète, erronée ou envoyée au-delà du 31 mai 2013 sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. De même, toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours.

Les photographies retenues seront ensuite exposées à la mairie et/ou à la médiathèque. Les clichés retenus seront également mis en ligne sur le site de la mairie [www.ainay-le-chateau.fr](http://www.ainay-le-chateau.fr).

#### Article 4 – Conditions de participation

La participation à ce concours est entièrement gratuite. Ce concours est ouvert à tout photographe amateur. Tout participant mineur devra nécessairement disposer de l'autorisation parentale.

Les participants garantissent que les photographies proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une photo existante) et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photographies. A ce titre, les participants s'engagent à détenir les autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leurs réalisations ou apparaissant sur un des clichés. Les participants assumeront les éventuels frais en découlant.

L'organisateur ne pourrait au aucun cas être tenu responsable des problèmes liés aux cessions des droits et se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour l'application de ce présent article.

#### Article 5 – Sélection des photographies

La sélection des photos sera effectuée le 1<sup>er</sup> juin par un jury composé de trois membres de la municipalité et trois personnes présentes lors de l'exposition qui aura lieu ce même jour.

Les résultats seront publiés sur le site internet de la mairie [www.ainay-le-chateau.fr](http://www.ainay-le-chateau.fr) et feront l'objet d'une remise de prix à 16h30 le 1<sup>er</sup> juin.

#### Article 6 – Lots en jeux

Les cinq premiers du classement établi par le jury se verront remettre un lot.

#### Article 7 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le concours photo « l'eau en pays de Tronçais ». Conformément à la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être envoyée à l'adresse suivante : MAIRIE d'Ainay-le-Château – Concours PHOTOS - Accès aux droits- rue des Fossés 03360 AINAY-LE-CHATEAU.

#### Article 8 – Droits

Les participants autorisent expressément l'organisateur à titre gracieux et non exclusif à diffuser les photographies pour ses expositions ; la promotion et la publicité sur des supports de communication sur le net ou sur papier, sur les documents de promotion auprès de la presse et des ses partenaires. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

Compte-tenu de la diffusion potentielle des clichés, il est primordial que chaque participant garantisse être l'auteur des photographies et/ou avoir toutes les autorisations de les utiliser et les exploiter.

#### Article 9 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait des ces modifications.

# CONCOURS PHOTO

Thème :

**L'Eau en Pays de Tronçais**

## Bulletin d'inscription

---

Afin que votre participation au concours « l'eau en pays de Tronçais » soit prise en compte, merci de renseigner le plus précisément possible le présent bulletin d'inscription et de nous le retourner par courrier accompagné de votre (vos) cliché (s) imprimé (s) sur du papier photo en format A5.

### Coordonnées

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Age\* : \_\_\_\_\_

*\*Pour toute personne mineure, merci de joindre une autorisation parentale.*

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mail et/ou n° téléphone : \_\_\_\_\_

# Photographies

---

Je souhaite que mon nom et mon prénom soient mentionnés sur chacun de mes clichés.

Oui  Non

Pour chacune de vos photographies, veuillez nous indiquer une légende mentionnant au minimum la date et le lieu de prise de vue, voire un titre :

Photo 1 \_\_\_\_\_

Photo 2 \_\_\_\_\_

## Autorisation de diffusion

La participation au concours photo « l'eau en pays de Tronçais » organisé par la mairie d'Ainay-le-Château implique la connaissance et l'acceptation du règlement disponible sur le site internet ainsi que la diffusion de son (ses) cliché (s) par la municipalité.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

Oui  Non

J'autorise la municipalité à reproduire et à diffuser mes photographies pour une exposition, et éventuellement sur le site internet de la mairie.

Oui  Non

Signature :